

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances »

Conseil municipal du 3 décembre 2012
Séance du 26 novembre 2012.

4 Budget principal : Parc Alata - reversement de la taxe foncière bâtie.

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. BERNARD-LUNEAU, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE-DIAO, BARBETTE, LEFEVRE, FEVRIER, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. SZPIRKO
M GRIMBERT,
Mme PORAS,
M. MACHU
Mme MAUPIN
M. CHEURFA

Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :

Mme DINGIVAL
M. VILLEMMAIN
M. BERNARD-LUNEAU
Mme FEVRIER
M. TAHI
M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. ASSAMTI
Mme OYONO
Mme RIFFAULT
M. VARLET

- | | |
|----------------------------------------------------------------|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice | 39 |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés | 35 |

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Hassan BOUADDI, maire-adjoint, expose :

Conformément à l'article 10 des statuts du syndicat du parc technologique Alata, en date du 13 janvier 1992, les communes de Creil et de Verneuil-en-Halatte s'engagent à reverser la part communale de la taxe foncière bâtie acquittées par les entreprises implantées sur le périmètre du syndicat.

Pour l'exercice 2012, le montant du produit de la taxe foncière bâtie à reverser au syndicat est de 128 638,00 €. Pour mémoire le montant du produit reversé l'année précédente était de 122 977,00 €. L'évolution provient de l'intégration de SAS AL2M INVEST et de la SMTVO.



maintenant !

REVERSEMENT DE FISCALITE (conformément à l'article 10 des statuts du syndicat Alata)

Désignation du redevable	Désignation de l'entreprise implantée	TAXE SUR LE FONCIER BATI	
		Montant de l'impôt	Part communale
SCI JAMMAC	SA ARG SAREGE FIDETA	1 375,00 €	948,00 €
SCI ARMABA	SA CABINET BARBELET ET ASSOCIES	1 307,00 €	901,00 €
SCI MPF3D	SLRL DESCARTES & VOLTAIRE	1 101,00 €	759,00 €
SCI HALATTA	SARL EMERGENCE	2 032,00 €	1 401,00 €
SCI NEWBAT	SA KPMG	5 211,00 €	3 592,00 €
SCI ALATANOT	M LE RENARD LIONEL SERGE LOUIS	2 713,00 €	1 870,00 €
	M LONJON CHRISTIAN MARIE NICOLAS		
	M VAN THEMSCHE BENOIT		
	MME GRASSER ANNE CHRISTELLE		
SC 2PI	SA CHRONOPOST	13 197,00 €	5 406,00 €
SA SLIBAIL IMMOBILIER	SARL IMMOBILIERE D'ALATA	178 775,00 €	73 235,00 €
	SARL LA GARDE IMMOBILIER		
	SARL SAULCY IMMOBILIER		
	SAS STOKOMANI		
	SAS STOKOMANI FINANCE		
	SASU STOKOMANI HOLDING		
	SAS STOKOMANI MANAGEMENT II		
SAS VSD IMMOBILIER			
SA OSEO FINANCEMENT	SAS EUREP INDUSTRIES SA	20 007,00 €	8 196,00 €
SA SOCIETE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE DE LORRAINE	SAS THIRIET DISTRIBUTION	2 764,00 €	1 132,00 €
SA HOLDIS 92	SA SOCOTEC	7 973,00 €	3 266,00 €
SCI VENITIA	SAS ARLY	57 324,00 €	23 483,00 €
	SAS THAG INDUSTRIES		
SCI BGI 2	CER France PICARDIE	1 765,00 €	1 217,00 €
SAS AL2M INVEST	SAVELYS	1 295,00 €	893,00 €
ASS SANTE ET MEDECINE DU TRAVAIL DE LA VALLEE DE L'OISE	SMTVO	3 393,00 €	2 339,00 €
TOTAL		300 232,00 €	128 638,00 €

Il vous est proposé :

- de reverser au syndicat du parc technologique Alata, conformément à l'article 10 de ses statuts, la part communale de la taxe foncière bâtie acquittée par les entreprises, soit 128 638,00 € au titre de l'année 2012,
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville (678/90/AA).

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu les statuts du syndicat du parc technologique Alata du 13 janvier 1992, et notamment l'article 10,
Vu l'avis de la commission « finances » en date du 26 novembre 2012,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : de reverser au syndicat du parc technologique Alata, conformément à l'article 10 de ses statuts, la part communale de la taxe foncière bâtie acquittée par les entreprises, soit 128 638,00 euros au titre de l'année 2012.

Article 2 : d'imputer la dépense sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville (compte 678/90/AA).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 04 DEC. 2012

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : 04 DEC. 2012

Jean-Claude VILLEMMAIN



Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 04.12.12. Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Rakuy



